

DEPARTEMENT DU CALVADOS

BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Août - 036
portant interdiction de stationner et rétrécissement de la chaussée avec interdiction de dépasser avec alternat de circulation – Rue de Caen – Rue de la Délivrande

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société OPTICOM GROUP R&C reçue le 13 août 2025 pour des travaux d'ouverture de chambres télécom pour tirage de câble optique (raccordement fibre) sur un immeuble sis Rue Hector Malot, Bretteville-l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de Caen ainsi que la rue de la Délivrande à Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de stationner et un rétrécissement de la chaussée avec interdiction de dépasser afin de permettre des travaux d'ouverture de chambres télécom pour tirage de câble optique (raccordement fibre), exécuté par la société OPTICOM GROUP R&C, domiciliée à AUBERGENVILLE (78410) 33 Boulevard de Mantes, à compter du 18 août 2025 et pour une durée de 30 jours.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de stationner et un rétrécissement de la chaussée à tous les véhicules est instaurée rue de Caen et rue de la Délivrande (voir zones d'emprise sur le plan annexé au présent arrêté), à compter du 18 août 2025 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 : une interdiction de dépasser est instaurée pour tous les véhicules et un alternat de circulation manuel sera assuré par la société OPTICOM GROUP R&C à compter du 18 août 2025 et pour une durée de 30 jours.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société OPTICOM GROUP R&C.

Article 4 : la société OPTICOM GROUP R&C devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société OPTICOM GROUP R&C chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 13 août 2025

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS



ANNEXE ARRETE 2025-036

